

Réf. TPTP  
(à rappeler dans toute communication)

Epalinges, le 28 juin 2024

## **Emissions de CO<sub>2</sub> des véhicules destinés au transport de personnes à titre professionnel**

Mesdames, Messieurs,

Par le présent courrier, nous faisons suite à nos lettres circulaires des 15 mars et 15 juin 2023.

En date du 12 mars 2019, le Grand Conseil a adopté une modification partielle de la loi du 31 mai 2005 sur l'exercice des activités économiques (LEAE ; BLV 930.01) instaurant un régime d'autorisation cantonal pour le transport de personnes à titre professionnel.

C'est dans le cadre des débats liés à cette modification légale que le Grand Conseil a apporté un amendement au texte du projet visant à limiter les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules destinés au transport de personnes à titre professionnel.

Ces nouvelles dispositions légales relatives au transport de personnes sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2020. Un délai transitoire de trois ans était accordé par la loi pour que les entreprises de transport de personnes à titre professionnel démontrent que leur véhicule respecte les normes applicables en matière d'émissions de CO<sub>2</sub>.

Comme indiqué dans nos correspondances précitées, le délai transitoire de trois ans accordé par le législateur est arrivé à échéance le 31 décembre 2022.

Les véhicules destinés au transport de personnes à titre professionnel doivent donc, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023, respecter les limites suivantes :

- 95 grammes de CO<sub>2</sub>/km pour les véhicules mis en circulation jusqu'au 31 décembre 2020.
- 118 grammes de CO<sub>2</sub>/km pour les véhicules mis en circulation depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Compte tenu de la situation difficile pour la branche due à la crise du COVID, à la guerre en Ukraine, ainsi qu'à l'inflation, et en application du principe de proportionnalité, nous avons fait preuve de proportionnalité dans l'application du cadre légal précité.

Par le présent courrier, nous vous informons toutefois qu'il ne nous sera pas possible d'autoriser au-delà du 31 décembre 2024 l'exploitation de véhicules non conformes.

A compter du mois de janvier 2025, vous allez toutes et tous recevoir un courrier vous invitant à nous faire parvenir la copie des permis de circulation de tous vos véhicules utilisés pour le transport de personnes à titre professionnel.

Les véhicules qui ne respecteraient pas les normes en matière d'émission de CO<sub>2</sub> se verront retirer ou refuser leur macaron et ne pourront plus être utilisés pour le transport de personnes à titre professionnel.

Compte tenu du nombre important de véhicules utilisés dans notre canton pour le transport de personnes à titre professionnel, nous ne pourrions pas répondre aux demandes des personnes qui souhaiteraient connaître la valeur des émissions de CO<sub>2</sub> de leur véhicule.

En cas de doute sur la conformité d'un véhicule, nous vous invitons à vérifier par vous-mêmes, les émissions de CO<sub>2</sub> de celui-ci:

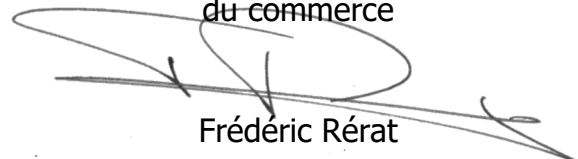
- en vous basant sur l'étiquette énergie dudit véhicule que vous pouvez consulter sur le site internet de l'Office fédéral de l'énergie :  
<https://www.bfe.admin.ch/bfe/fr/home/efficacite/mobilite/voitures/creation-de-etiquette-energie.html> ;
- pour les véhicules avec la mention « IVI » au chiffre 24 de leur permis de circulation, en consultant la fiche de données électroniques disponible sur le site internet de l'Office fédéral des routes :  
<https://www.edatenblatt.astra.admin.ch/edatenblatt>
- pour les véhicules ayant la mention « X » au chiffre 24 de leur permis de circulation en consultant le Certificat de conformité (COC) papier qui doit figurer en annexe du permis de circulation.

Vous trouverez d'autres informations sur les dispositions légales applicables au transport de personnes à titre professionnel, ainsi qu'une copie de nos différentes circulaires sur notre site internet :

<https://www.vd.ch/economie/police-cantonale-du-commerce/informations-relatives-au-transport-de-personnes-a-titre-professionnel-taxis-vtc>

Nous vous remercions par avance de votre collaboration et vous prions d'agréer, Mesdames, Messieurs, nos salutations distinguées.

Le Chef de la Police cantonale  
du commerce



Frédéric Rérat